

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3393)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 54

présenté par
M. Falorni

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« de visons d’Amérique (*Neovison vison* ou *Mustela vison*) »

les mots :

« d’animaux ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« fourrure »,

insérer les mots :

« ainsi que la commercialisation de la fourrure d’animaux élevés en France ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 3, supprimer les mots :

« des visons d’Amérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne mentionne que l’élevage de visons d’Amérique.

Or, en France, il existe des élevages d'animaux ayant pour seul objectif la production de fourrure.

Cet amendement propose de modifier le texte afin d'étendre l'interdiction à l'ensemble des élevages destinés à la production de fourrure.